

**CANADA
PROVINCE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE STE-HEDWIDGE**

PROJET DE RÈGLEMENT NO : #2018-004

**RÈGLEMENT 2018-004
ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2018-004
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT (ART. 124 LAU)**

À une séance régulière du conseil de la Municipalité de Ste-Hedwidge tenue le 07 mai 2018 à 19 :00 à l'endroit habituel.

Sous la présidence de son Honneur, le maire, Monsieur Gilles Toulouse.

Sont aussi présents à cette séance en plus de Monsieur Toulouse.

Marie Gagnon,

Claude Tremblay

Roland Bonneau,

Jean-Denis Guay,

Guy Privé,

Guy Langlais

Tous membres du Conseil et formant quorum.

Assiste aussi madame Sylvie Langlais, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité.

- ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy est en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2015;
- ATTENDU QUE** conformément à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Sainte-Hedwidge doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, adopter tout règlement de concordance au susdit document;
- ATTENDU QU'** en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministre des Affaires municipales, et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a accordé une prolongation de délai, expirant le 1er juin 2018, à la municipalité de Sainte-Hedwidge pour lui permettre d'adopter les documents visés à l'article 59 de cette loi;
- ATTENDU QUE** le règlement de lotissement numéro 136-91 de la Municipalité de Sainte-Hedwidge est visé par cette obligation de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy et à son document complémentaire;
- ATTENDU QUE** conformément à l'article 110,4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement de lotissement doit également être concordant au plan d'urbanisme révisé de la Municipalité de Sainte-Hedwidge;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Hedwidge désire établir des normes relatives à la superficie et à la dimension des lots et des terrains sur l'ensemble de son territoire;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Hedwidge désire prescrire selon la topographie des lieux et l'usage auquel elles sont destinées, la manière dont les rues et ruelles, publiques ou privées, doivent être tracées, la distance à conserver entre elles et leur largeur;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Hedwidge désire prescrire la superficie minimale des lots lors d'une opération cadastrale compte tenu soit de la nature du sol, de la proximité d'un ouvrage public, soit de l'existence ou, selon le cas, de l'absence des infrastructures d'utilité publique;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Hedwidge désire régir ou prohiber, par zone, toute opération cadastrale, compte tenu soit de la topographie du terrain, soit de la proximité d'un cours d'eau ou d'un lac, soit des dangers de glissement de terrain ou de tout autre cataclysme;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Hedwidge désire établir des exigences préalables relatives à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Hedwidge désire abroger le règlement de lotissement numéro 136-91 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et de le remplacer par le présent règlement;
- ATTENDU QUE** la section II du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A. 19-1) permet à la Municipalité de Sainte-Hedwidge de légiférer sur le lotissement;

ATTENDU QUE le projet de règlement de lotissement numéro 2018-004 a été présenté aux membres du conseil municipal à la séance du 03 avril 2018;

ATTENDU QUE suite à l'adoption par résolution du projet de règlement de lotissement numéro 2018-004 (résolution numéro 2018-04-044), une assemblée publique de consultation s'est tenue le lundi 24 avril 2018 à compter de 19 heures;

ATTENDU QU' un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 03 avril 2018;

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par Madame Marie Gagnon

et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement de zonage portant le numéro 2018-004 soit et est adopté.

Le présente règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire tenue le 07 mai 2018

Gilles Toulouse
Maire

Sylvie Langlais
Secrétaire-trésorière adjointe